



Aide en faveur du développement des entreprises à impact social, sociétal et environnemental.

APPEL A PROJETS

**A DESTINATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES FILIERES D'ECONOMIE CIRCULAIRE ET
DE LA REDUCTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT ETIENNE
METROPOLE**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Ce dossier de candidature est à remettre avant le **30 novembre 2021 à 17h** par voie dématérialisée, sous format word pour le dossier de candidature et sous format libre pour les annexes, à l'adresse électronique suivante : romain.pelerin@mifeloiresud.org

Date de présentation des dossiers pré-sélectionnés : **9 décembre 2021**

Le dossier de candidature devra faire 10 pages maximum (annexes non comprises).

Les dossiers incomplets feront l'objet d'une relance et devront être renseignés et retournés avant la date limite de dépôt.

Les dossiers arrivés hors délais seront automatiquement rejetés.

La notification des décisions d'acceptation ou de refus se fera par courrier adressé aux porteurs de projets.

Contact technique:

Pour toute question relative à l'économie sociale et solidaire et aux modalités de l'appel à projet : Romain PÉLERIN, Chef de projet Programme de Coopération de l'Économie Sociale et Solidaire, 04.77.01.33.40 romain.pelerin@mifeloiresud.org

Pour toute question relative à la réduction des déchets : France ECKHARD, Chef de projet en charge du Programme de Prévention des Déchets 04.27.40.56.16 france.eckhard@saint-etienne-metropole.fr

L'APPEL A PROJETS

I) PREAMBULE

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) vise notamment la réduction des plastiques à usage unique, l'allongement de la durée de vie des produits ou encore le fait de mieux produire pour préserver les ressources.

In fine, il s'agit de réduire à la source la production de déchets, et la Métropole s'y engage avec :

- un premier programme local de prévention de déchets 2020-2025,
- un Plan Climat Air Energie Territorial,
- un territoire qui a obtenu le 1e palier du Label « Economie circulaire » de l'ADEME en janvier 2021.

L'objectif de ces différentes démarches est d'engager de manière pérenne les acteurs du territoire métropolitain dans de nouvelles habitudes de consommations plus durables, en lien avec d'autres politiques publiques métropolitaines.

Cela nécessite de sensibiliser et former les usagers, mais aussi de faire émerger de nouvelles solutions. En effet, pour faire évoluer les comportements des usagers, l'information doit être couplée à une offre de service adaptée, visible et locale, pour permettre d'adopter des pratiques plus vertueuses.

Notre territoire métropolitain, berceau de la mutualité, se caractérise par une forte présence de l'économie sociale et solidaire (ESS). Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) de par leur ancrage local, leur capacité à mobiliser la société civile et à travailler avec les acteurs économiques et institutionnels du territoire, proposent des modèles innovants capables de répondre aux enjeux de cet appel à projets. Avec plus de 1566 établissements et 21.142 salariés sur Saint-Étienne Métropole (soit 19,1% de l'emploi du secteur privé), l'économie sociale et solidaire constitue une part importante de l'économie du territoire. Fondée sur la proximité, L'ESS joue un rôle primordial en milieu urbain comme en milieu rural par le développement de services à la population et contribue à la qualité de vie dans nos villes et nos villages. Ce mode d'entreprendre, en se centrant sur les besoins de l'utilisateur, est générateur d'innovation et favorise l'implication citoyenne. En adéquation avec les préoccupations actuelles, il est en phase avec les évolutions sociétales tout en répondant concrètement aux besoins de tous, et ce, dans de nombreux domaines : l'agriculture, l'alimentation et les circuits courts, la santé, la mobilité, le commerce de proximité, la culture et les loisirs, la transition écologique, ou même encore l'industrie.

Depuis 2010 Saint-Étienne Métropole a confié à la MIFE Loire Sud l'animation de sa politique publique dédiée au soutien de l'ESS avec comme objectif de répondre aux problématiques socio-économiques du territoire. Saint-Étienne Métropole a mis en place une politique dédiée au soutien de l'ESS avec comme objectif de répondre aux problématiques socio-économiques du territoire. Le Programme de Coopération de l'ESS (PROCESS) qui se décline en 4 axes :

- Sensibiliser et promouvoir l'ESS
- Accompagner les projets d'entrepreneuriat en ESS
- Consolider le développement des structures de l'ESS
- Favoriser le changement d'échelle et la pérennisation des initiatives économique et sociales du territoire

II) OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projets a pour ambition d'accompagner des projets qui proposent un nouveau service, concept et/ou process de transformation et/ou de commercialisation qui concourt au développement de projets d'économie circulaire sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, visant à contribuer à la réduction des déchets produits sur le territoire métropolitain.

Il a pour but de soutenir des projets d'acteurs privés du territoire dans une démarche environnementale et socialement responsable pour étoffer les dispositifs déployés sur le territoire et réduire les déchets dans une démarche d'économie circulaire et de développement durable.

Les déchets considérés seront les déchets des ménages ainsi que les déchets assimilés aux déchets ménagers¹ ou le développement de filières ou services nouveaux non présents sur le territoire en réponse aux besoins des ménages. Les objectifs de réductions des déchets par flux sont indiqués en annexe. Les documents relatifs au Programme de Prévention des déchets sont disponibles sur le site de Saint-Etienne-Métropole et les flux sous notamment détaillés dans le rapport de diagnostic territorial.

<https://www.saint-etienne-metropole.fr/preserver-recycler/gestion-des-dechets/saint-etienne-metropole-vous-aide-reduire-vos-dechets#le-programme-local-de-prevention-des-dechets-menagers-et-assimiles-plpdma>

III) OBJECTIFS POURSUIVIS

Les actions soutenues devront répondre à au moins l'un des objectifs thématiques suivants :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- Le développement des pratiques sur la seconde vie des produits, en alternative à l'abandon d'objets en état d'usage
- Le développement d'alternatives aux emballages et bouteilles jetables via des solutions d'emballages et de contenants réutilisables
- Le développement de la mutualisation de biens / usages

¹ Sur le territoire de Saint-Etienne-Métropole, les DMA et assimilés regroupent les ordures ménagères résiduelles et les déchets des collectes sélectives en porte à porte ou en apport volontaire : emballages, verre, papiers, textiles, cartons, des déchèteries publiques (hors gravats et déchet dangereux) produits par les ménages, les communes, les structures assujetties à la Redevance Spéciale (RS) et les commerçants

- Plus globalement, la mise en œuvre de solutions nouvelles d'économie circulaire permettant de réduire les volumes de déchets entrant dans les filières traditionnelles de collecte et de traitement.

Et répondre aux objectifs transversaux suivant :

- Mettre en œuvre des partenariats pour tendre vers la structuration de la filière (qui englobe la production, la transformation et la commercialisation, la réutilisation),
- Contribuer à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire et de manière non-délocalisable,
- Favoriser les coopérations entre les acteurs (structures de l'ESS, TPE-PME locales, entreprises, citoyens, centres de recherche, collectivités territoriales...),
- Consolider le secteur de l'économie sociale et solidaire sur Saint-Étienne Métropole.

Sont exclus du périmètre du présent appel à projet :

- les projets de communication, sensibilisation, et formation **uniquement**, qui ne permettent pas de passage à l'action via un dispositif opérationnel. Ces projets peuvent être cofinancés dans le cadre, notamment, du plan d'éducation au développement durable (PEDD)
- le développement d'application numérique seule, non associée au développement d'un service ou d'un produit,
- les études de marché, projets de recherche, ou études de faisabilité **uniquement**, sans expérimentation, sans réalisation d'un prototype,
- les projets de recyclage, sans solution de réduction des déchets en amont,
- les projets concernant le périmètre de la collecte et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés déjà gérée par Saint-Etienne Métropole. En particulier, les projets relatifs à la collecte et au traitement des déchets alimentaires des ménages ne sont pas éligibles (mais les déchets alimentaires des professionnels sont éligibles).
- les changements de pratiques internes à une structure.

IV) TERRITOIRE CONCERNE : SAINT-ETIENNE METROPOLE

Les 53 communes de Saint-Étienne Métropole sont :

Aboën, Andrézieux-Bouthéon, Caloire, Cellieu, Chagnon, Chambœuf, Le Chambon-Feugerolles, Châteauneuf, Dargoire, Doizieux, L'Étrat, Farnay, Firminy, Fontanès, La Fouillouse, Fraisses, La Gimond, La Grand-Croix, L'Horme, Lorette, Marcenod, Pavezin, La Ricamarie, Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Chamond, Saint-Christo-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Étienne, Saint-Galmier, Saint-Genest-Lerpt, Genilac, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Sorbiers, La Talaudière, Tartaras, La Terrasse-sur-Dorlay, La Tour-en-Jarez, Unieux, Valfleury, La Valla-en-Gier, Villars

V) CALENDRIER DU PROJET

Calendrier récapitulatif	
Phase 1	
Lancement de l'appel à projets	1 novembre 2021
Clôture de dépôt des candidatures	30 novembre 2021
Audition des candidats pré-selectionnés	9 décembre 2021
Début des projets accompagnés	Décembre 2021
Réunions de suivi à prévoir pendant la période de l'AAP	1 ^{er} semestre 2022 / 2 ^{ème} semestre 2022
Phase 2 possible uniquement pour les projets retenus en phase 1	2022
Clôture du projet	31 décembre 2022
Réunion de bilan à prévoir après la clôture du projet	Fin 2022 début 2023

VI) CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1. Etre domicilié ou avoir son siège social sur le territoire de Saint-Étienne Métropole à l'issue de la clôture du projet (31 décembre 2022),
2. Favorisant une activité de collecte, transformation et valorisation des déchets assurée sur le territoire de Saint-Etienne Métropole,
3. Etre une structure relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS) ou une entreprise qui cherche à concilier utilité sociale, performance économique et gouvernance démocratique, avec pour ambition de créer des emplois et de développer une plus grande cohésion sociale dans le cadre d'un groupement donnant une place significative aux structures de l'ESS.
4. Ne pas avoir reçu plus de 200 000 euros d'aides sur les trois derniers exercices fiscaux dans le respect de la règle des de minimis.

Est considérée comme relevant de l'ESS toute structure organisée sous forme de coopérative, mutuelle, association, fondation, société commerciale ESS ou agréée entreprise solidaire d'utilité sociale telle que l'entend la loi du 31 juillet 2014, c'est-à-dire remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
- Une gestion conforme aux principes suivants :
 - Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
 - Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

5. Avoir une existence juridique à la date du dépôt de dossier pour le demandeur pilote
6. Les initiatives doivent contribuer à l'intérêt général et à l'intérêt local du territoire de la Métropole de Saint-Etienne ;

7. Le projet devra être réalisé sur le territoire métropolitain et être cohérents avec la politique publique de la Métropole de Saint-Etienne ;
8. Le dossier doit être présenté complet dans le respect du calendrier prévu ;
9. Ne pas faire l'objet d'un plan de redressement ou d'une procédure de liquidation.

VII) MODALITES D'INSTRUCTION ET DE SUIVI DES PROJETS

Instruction dossier de candidature

L'instruction des dossiers est co-pilotée par la Direction du Développement Economique de Saint-Etienne Métropole et de la Direction Gestion des Déchets, accompagnée de la MIFE Loire Sud.

Critères de sélection

Seront notamment analysés des éléments tels que :

- La viabilité économique du projet,
- Hypothèses sur les déchets évités ou détournés ou tout indicateur permettant de mesurer l'impact environnemental du projet,
- La capacité de créer de l'emploi,
- Le type de gouvernance / capacité à favoriser un groupement ou le développement d'une filière territoriale,
- approche écosystémique du projet,
- L'ancrage territorial,
- Le caractère novateur des actions proposées ou la création de valeur pour le territoire
- La duplication potentielle du projet sur le territoire
- Types de public /consommateurs ciblés

Mais également des éléments plus techniques tels que :

- Les objectifs visés (cf : § III)
- Les indicateurs d'impacts du projet (quantitatifs et qualitatifs),
- Le descriptif et le calendrier d'exécution du projet (public cible, actions concrètes menées, etc.)
- La méthodologie d'évaluation de l'action proposée (résultats, indicateurs de réalisation, méthodologie d'auto-évaluation etc.)
 - la cohérence financière (adéquation entre le nombre de bénéficiaires de l'action et le coût du projet, plan de financement équilibré en dépenses et recettes)

Composition du comité de sélection :

- Saint Étienne Métropole
- MIFE Loire sud

Saint-Étienne Métropole se réserve le droit de solliciter le concours de toute personne qualifiée pouvant permettre une meilleure compréhension des dossiers présentés.

Le comité de sélection veillera au bon déroulement du projet tout au long de son déploiement. Pour se faire, il pourra se réunir en cours de réalisation pour une évaluation intermédiaire et à la fin pour étudier les éléments de bilan.

VIII) MODALITES DE FINANCEMENT

En fonction de la qualité des projets, Saint-Étienne Métropole se réserve le droit de choisir un ou plusieurs projets en fonction de leur pertinence pour le territoire.

PHASE 1

Dépenses éligibles

L'intervention de Saint-Etienne Métropole peut couvrir plusieurs étapes du projet, l'aide accordée concerne les dépenses suivantes :

- **FONCTIONNEMENT** : dépenses d'ingénierie et d'animation directement liées au projet (internalisées ou externalisées) ainsi que les frais indirects (frais de structures, consommables, frais de déplacements,.. à hauteur de 20 % du budget total de fonctionnement) et dépenses de communication associées au projet,

L'aide attribuée par Saint-Etienne Métropole a été approuvée par les instances délibératives de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'aide « en faveur du développement des entreprises à impact social, sociétal et environnemental. ».

Régime d'aide d'Etat de référence : Règlement de minimis N° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation

Engagement de la structure :

- Programmer les projets pour une durée maximale d'un an à compter de la signature de la convention de partenariat.
- Valorisation de l'aide financière apportée par Saint-Etienne Métropole dans la communication et promotion du projet
 - Transmettre toutes les pièces justificatives supplémentaires demandées par Saint Etienne Métropole
 - Se soumettre à tout contrôle se rapportant à l'opération subventionnée
 - S'engage à suivre l'atelier de sensibilisation « PROCESS » sur la mesure de l'utilité sociale d'un projet.

Montants

- Une subvention au titre du fonctionnement du ou des projets retenus d'une enveloppe totale de 20 000 €. Cette enveloppe pourra être répartie dans le cas où plusieurs projets seraient retenus,

Plafonds de l'aide :

- Fonctionnement : maximum de 80% des dépenses éligibles de fonctionnement, plafonné à 20 000 €

Modalité de versement

Une convention entre Saint-Etienne Métropole et les structures porteuses des actions retenues sera établie pour régir l'ensemble des obligations des parties.

Un acompte de 80 % sera versé au démarrage de l'activité pour les dépenses de fonctionnement sur présentation d'un budget prévisionnel détaillé qui précisera notamment les salaires et charges des personnes travaillant directement sur le projet, le restant du solde sera versé suite à l'évaluation de la réalisation du projet.

Reversement de l'aide

En cas de non-respect des obligations liées à la bonne gestion des fonds alloués :

- Si le projet n'a pas été réalisé dans sa totalité
- Si le projet n'a pas été réalisé dans l'année suivant le versement de la subvention,
- Si les sommes ont été utilisées dans un objectif autre que celui présenté dans le

cadre du dossier de candidature.

Saint Etienne Métropole pourra demander le remboursement partiel ou total de l'aide accordée.

PHASE 2

Une seconde phase prévue en 2022 permettra un soutien complémentaire éventuel pour les projets retenus dans la phase 1, avec l'ouverture d'une subvention d'un montant de 40 000 € pour le financement d'investissements et de fonctionnement*.

** sous réserve de l'enveloppe budgétaire mobilisable et du vote du budget par les instances délibératives de Saint-Etienne Métropole.*

IX) COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de Saint Etienne Métropole en matière de développement de l'ESS, la structure bénéficiaire s'engage à faire apparaître clairement la contribution dans toutes les actions de communication et de publication liées à l'objet de l'appel à projet. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « Projet réalisé avec la participation de Saint Etienne Métropole » dans les publications, et de l'apposition du logo de Saint Etienne Métropole conformément à la charte graphique en vigueur pour les présentations orales ou investissements matériels.

Tous les événements de relation publique ou opérations de médiatisation liés au dispositif font expressément référence à l'implication de Saint Étienne Métropole selon les règles définies ci-dessus.

Si les investissements réalisés sont visibles de la voie publique, la structure bénéficiaire devra apposer, à la vue du public et pendant toute la durée des travaux, un panneau

d'information faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de Saint Etienne Métropole ».

Annexe : OBJECTIFS DE REDUCTION PAR FLUX

Enjeux		Réduire l'enfouissement en réduisant les tonnages collectés	Réduire l'enfouissement par l'amélioration du tri (pour mémoire)	Objectifs de baisse de tonnage vers enfouissement correspondants (2025)
Flux de déchets à fort enjeux	Tonnage collecté 2017		Objectifs de réduction prévu dans le PLPDMA (objectif 2025)	Objectifs d'amélioration du tri
	Dont tonnage collecté dans les OM (puis enfouis)	Dont tonnage en collecte sélective		
Biodéchets	35 500t		Collecte -10%	Collecte sélective des biodéchets à voir selon étude Sydermer
	100% dans les OM			
Plastiques, métaux, cartons (dont emballages)	27 200t		Collecte -10% sur plastiques Stabiliser les déchets carton	Tri des emballages +10% (AAP Citeo et extension des consignes de tri)
	19 400t (71%)	7 800t		
Emballage verre	12 000t		Collecte -5%	Tri +10% (AAP Citeo)
	4 400t (37%)	7 600t		
Papiers	17 000t		Collecte -10%	Tri +10% (AAP Citeo)
	8 300t (49%)	8 700t		
Textile	5 500t		Collecte -10%	Tri +10%
	3 600t (66%)	1 900t		
Déchets verts	23 300t		Collecte -15%	Amélioration tri des déchets municipaux
	100% en déchèterie/centre technique municipal (CTM) puis valorisé			
Tout venant	26 900t		Collecte -10%	Tri +20% Amélioration du tri en déchèterie et CTM
	100% en déchèterie/CTM, mais à 94% envoyé en enfouissement			
Déchets électriques et électroniques (D3E)	2 500t		Collecte -2%	Tri +75%
	325t (14%)	2 175t		